

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 434

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 27**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Après l’alinéa 1, insérer les alinéas suivants :

- « À ce titre, le fonds peut notamment financer :
- « 1° La rémunération et la formation des personnels encadrant les activités périscolaires ;
- « 2° L’acquisition de matériels pédagogiques, culturels ou sportifs nécessaires ;
- « 3° Les dépenses de fonctionnement liées à l’organisation et à la coordination de ces activités ;
- « 4° Les actions d’accompagnement éducatif visant à favoriser l’inclusion et la réussite scolaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier la vocation du fonds de soutien instauré pour les communes et intercommunalités de Mayotte en matière d’activités périscolaires. En précisant les types de dépenses éligibles, il permet de sécuriser l’utilisation des crédits et de garantir une offre périscolaire de qualité, adaptée aux besoins locaux. Il répond à une demande forte des élus locaux et des acteurs éducatifs de disposer d’un outil de financement transparent et ciblé.